



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 925-2019

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512

---

- ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire autoriser l'usage habitation bi-génération afin de permettre à une famille de cohabiter avec leurs parents vieillissants;
- ATTENDU QU'** il est opportun de bien définir le concept de ce type d'usage en précisant les normes règlementaire;
- ATTENDU QU'** une copie du premier projet de Règlement numéro 925-2019 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par le maire André Brunette à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 925-2019 a été présenté par le maire André Brunette à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement 925-2019 a été adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2019;
- ATTENDU** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 27 juin 2019;
- ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement 925-2019 a été adopté à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une copie du Règlement numéro 925-2019 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

#### PAR CONSÉQUENT;

**19-08-12-5073** **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**  
**Appuyé par monsieur Rémi Robidoux**  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le règlement numéro 925-2019 modifiant le règlement de zonage 512 soit adopté comme suit :

## **ARTICLE 1**

L'ajout à la section 2.4 du chapitre 2, la définition du terme «habitation bi-génération» à la suite du terme «habitation unifamiliale», soit :

### **«HABITATION BI-GÉNÉRATION**

Bâtiment de type habitation unifamiliale isolée comportant un second logement occupé exclusivement par les personnes qui ont un lien parents-enfants, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. »

## **ARTICLE 2**

L'ajout à la section 4.1 du chapitre 4, la sous-section 4.1.8, suivante :

### **4.1.8 HABITATION BI-GÉNÉRATION (H<sub>8</sub>)**

Est de cette classe d'usages, l'habitation unifamiliale isolée comportant un second logement occupé exclusivement par les personnes qui ont un lien parents-enfants, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Le second logement doit être démantelé et intégré au logement principal lorsque l'occupant du second logement cesse d'occuper les lieux à moins que celui-ci soit occupé par de nouveaux occupants répondant aux exigences de la présente sous-section.

L'ajout ou l'intégration des pièces supplémentaires à l'habitation unifamiliale doit se faire en conservant le caractère unifamilial de l'habitation en répondant aux exigences suivantes :

- une seule adresse civique par bâtiment est autorisée;
- une seule entrée de service d'utilités publiques et électriques par bâtiment est autorisée;
- seul le logement principal doit avoir son entrée sur la façade principale du bâtiment. Le second logement peut avoir une porte extérieure mais celle-ci doit être située sur un mur latéral ou arrière;
- l'apparence extérieur de l'habitation doit être celle d'une habitation unifamiliale isolée dont on ne peut distinguer la présence du deuxième logement;
- contenir un accès intérieur fonctionnel et permettant de circuler du logement principal au logement accessoire.
- le second logement doit occuper le rez-de-chaussée ou le 2<sup>e</sup> étage;
- le second logement ne peut occuper plus de quarante pour cent (40%) de la superficie d'implantation au sol de l'habitation;
- le second logement doit posséder une superficie minimale de vingt-huit mètres carrés (28 m<sup>2</sup>) et une superficie maximale de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>);
- chaque logement doit comporter au minimum une case de stationnement;
- l'habitation doit respecter les mêmes marges de recul minimales que celles des habitations unifamiliales;
- l'habitation doit être de type isolée (h<sub>1</sub>-1);
- le formulaire présenté à l'annexe B du présent règlement intitulé «Déclaration d'occupation d'un logement bi-génération» doit être complété avant toute occupation ou tout changement d'occupant du logement principal ou du deuxième logement.

*(Article susceptible d'approbation référendaire)*

### ARTICLE 3

Le tableau de l'article 4.9 du règlement de zonage 512 est modifié par l'ajout de l'usage h8, sous la zone «habitation», tel que suit :

| ZONES                | USAGES AUTORISÉS  | ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS   |
|----------------------|---|---|
| HABITATION<br><br>HA | <br><br>h <sub>1</sub> -1, h <sub>8</sub>   | <br><br>Un seul usage « aire de stationnement privé » est autorisé dans la zone <b>HA-14</b> , et il est soumis au règlement sur les usages conditionnels.<br><br>Un seul usage « restaurant » est  |
| HB                   | h <sub>1</sub> -1, h <sub>1</sub> -2, h <sub>2</sub> , h <sub>3</sub> , h <sub>4</sub> , h <sub>8</sub> | autorisé dans la zone <b>HB-4</b> et il est soumis au règlement sur les usages conditionnels.<br><br>Les usages de classe C1 sont autorisés dans la zone <b>HB-2</b> , et ils sont soumis au règlement sur les usages conditionnels.<br><br>L'usage h <sub>4</sub> est autorisé dans la zone <b>HB-8</b> selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels |
| HC                   | h <sub>1</sub> , h <sub>2</sub> , h <sub>3</sub> , h <sub>4</sub> , h <sub>7</sub> , h <sub>8</sub>     | L'usage domestique est permis uniquement dans cette zone.   |
| HD                   | h <sub>1</sub> , h <sub>2</sub> , h <sub>3</sub> , h <sub>4</sub> , h <sub>8</sub>                      |   |
| HM                   | h <sub>1</sub> , h <sub>2</sub> , h <sub>3</sub> , h <sub>5</sub> , h <sub>8</sub>                      |   |

(Article susceptible d'approbation référendaire)

### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon, ce 12<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

\_\_\_\_\_  
André Brunette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Denyse Jeanneau  
Greffière

|   |                          |
|---|--------------------------|
| <i>Avis de motion</i>   | <i>3 juin 2019</i>       |
| <i>Dépôt et présentation du projet de règlement :</i>           | <i>3 juin 2019</i>       |
| <i>Adoption du projet de règlement :</i>                        | <i>3 juin 2019</i>       |
| <i>Avis public de l'assemblée de consultation :</i>             | <i>19 juin 2019</i>      |
| <i>Assemblée de consultation publique :</i>                     | <i>27 juin 2019</i>      |
| <i>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement :</i>          | <i>2 juillet 2019</i>    |
| <i>Numéro d'adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement :</i> | <i>19-07-02-5034</i>     |
| <i>Avis public (article 132 de la LAU) :</i>                    | <i>9 juillet 2019</i>    |
| <i>Adoption du règlement :</i>                                  | <i>12 août 2019</i>      |
| <i>Numéro d'adoption du règlement :</i>                         | <i>19-08-12-5073</i>     |
| <i>Certificat de conformité de la MRC :</i>                     | <i>18 septembre 2019</i> |
| <i>Entrée en vigueur :</i>                                      | <i>18 septembre 2019</i> |
| <i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>                        | <i>19 septembre 2019</i> |

## ANNEXE A

### Déclaration d'occupation d'un logement Bi-génération

Règlement de zonage no 512

#### Coordonnées du (des) propriétaires occupant(s)

Nom 1 \_\_\_\_\_  
Nom 2 \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone 1 \_\_\_\_\_ Téléphone 2 \_\_\_\_\_  
Lien de parenté \_\_\_\_\_  
Date occupation \_\_\_\_\_

**Déclaration:** *Je déclare que le second logement de ma résidence sera occupé exclusivement par des personnes qui ont un lien parents-enfants avec moi et/ou mon (ma) conjoint(e), y compris par l'intermédiaire d'un(e) conjoint(e) de fait. Je comprends que le second logement devra être démantelé et intégré au logement principal lorsque l'occupant du second logement cessera d'occuper les lieux à moins que celui-ci soit occupé par de nouveaux occupants répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.*

\_\_\_\_\_  
Signature Date

\_\_\_\_\_  
Signature Date

#### Coordonnées du (des) occupant(s) du 2<sup>e</sup> logement

Nom 1 \_\_\_\_\_  
Nom 2 \_\_\_\_\_  
Téléphone 1 \_\_\_\_\_ Téléphone 2 \_\_\_\_\_  
Lien de parenté \_\_\_\_\_

**Déclaration:** *Je déclare que j'habite le second logement de la résidence de (nom du (des) propriétaire(s)) \_\_\_\_\_ avec qui il existe un lien parents-enfants avec moi-même et/ou avec mon (ma) conjoint(e), y compris par l'intermédiaire d'un(e) conjoint(e) de fait.*

\_\_\_\_\_  
Signature Date

\_\_\_\_\_  
Signature Date

*Veillez fournir une preuve établissant votre lien parents-enfants tels un certificat de naissance ou une attestation signée par un commissaire à l'assermentation.*

#### Réservé à l'administration

Matricule : \_\_\_\_\_

Zone : \_\_\_\_\_